

La déclaration sur l'identité coopérative de l'ACI

Contexte historique et pertinence globale pour aujourd'hui

Introduction

L'Assemblée générale du centenaire de l'ACI a adopté pour la première fois une déclaration qui a manifesté l'esprit international et le mouvement mondial d'organisation de besoins et aspirations communs par l'entreprise coopérative. Cette Assemblée générale a été organisée en conjonction avec le 31e Congrès mondial des coopératives et a établi une identité commune et harmonieuse des coopératives, en incluant une définition, un ensemble de valeurs coopératives et éthiques et un ensemble modifié de sept principes. Cet événement historique s'est déroulé à Manchester, au Royaume-Uni, souvent cité comme le lieu de naissance du mouvement coopératif moderne, en présence de 1210 représentants, 207 organisations nationales et 8 organisations internationales de plus de 90 pays. L'année a été remarquable pour les coopératives à plus d'un titre, puisque c'est en 1995 que les Nations unies ont officiellement célébré le 1er samedi de juillet comme la Journée internationale des coopératives.

1. Le processus : un voyage de 100 ans de Rochdale à Manchester

Les normes coopératives internationales inscrites dans la Déclaration sur l'identité coopérative approuvée en 1995 sont le résultat d'un processus progressif de définition des coopératives et de leur mode de fonctionnement qui a débuté il y a 151 ans, vers 1844. Ces normes ont été élaborées par la Rochdale Society of Equitable Pioneers, une coopérative située à Rochdale, près de Manchester, au Royaume-Uni.

Ces premières normes coopératives définies par les pionniers de Rochdale en 1844 ont été inscrites dans un "Rulebook" dès 1860. Elles ont été progressivement appliquées aux coopératives à travers le Royaume-Uni après le succès entrepreneurial de la coopérative de Rochdale sous le nom de "Méthode Rochdale".

Ces règles de Rochdale ont évolué pour devenir des "principes" qui ont d'abord servi de lignes directrices générales que les coopératives de différents pays pouvaient utiliser. En effet, dans leur formulation originale, ces premiers principes coopératifs étaient plus adaptés aux coopératives de consommateurs qui ont connu un développement particulièrement fort au Royaume-Uni. D'autres types de coopératives ont commencé à émerger dans d'autres pays, comme les coopératives financières en Allemagne, les coopératives de production et de travail associé en France et en Italie, et les coopératives agricoles aux États-Unis et au Danemark.

Les premiers principes de Rochdale sont restés intacts de 1895 aux années 1930. En 1937, ces principes ont été réexaminés lors du 15e Congrès mondial des coopératives de l'ACI à Paris, ce qui a conduit à la première série d'amendements aux principes coopératifs, afin de les rendre plus facilement applicables à toutes les formes de coopératives. Le contexte international de l'époque a rendu cet exercice particulièrement difficile avec l'avènement des régimes fascistes à la veille de la

Seconde Guerre mondiale. En 1966, les principes ont été revus et modifiés à nouveau dans le contexte de la guerre froide, de la décolonisation et d'un climat international tendu.

L'"étalon-or" pour une identité coopérative commune

Le monde qui avait émergé quelques années avant le Congrès de 1995 où la Déclaration sur l'identité coopérative a été approuvée, avec la chute du mur de Berlin et la mondialisation néo-libérale, avait profondément changé par rapport à 1966, année où les principes coopératifs avaient été modifiés pour la dernière fois. D'autre part, beaucoup plus de pays avaient rejoint l'ACI, et il y avait maintenant une nette majorité de pays non européens présents à cet événement pour approuver les modifications des principes coopératifs, y compris de très grands pays comme la Chine et le Brésil. Cette nouvelle norme coopérative mondiale commune est ainsi devenue une identité mondiale avec un niveau de légitimité sensiblement plus élevé que les deux précédentes modifications de 1937 et 1966.

Avant 1995, l'ACI a fait deux déclarations formelles sur les principes coopératifs dans le cadre de leur mise à jour, voire de leur révision. Ces déclarations ont été faites lors des Congrès mondiaux des coopératives en 1937 à Paris (15e) et en 1966 à Vienne (23e). C'est en 1980 que les organisations coopératives participant à l'ACI ont commencé à réclamer une nouvelle révision. Cela était dû à une série de facteurs tels que l'évolution majeure de l'économie mondiale, les alignements politiques internationaux ainsi que le non-alignement, le développement économique en Asie, en Amérique latine et en Afrique, etc. Inévitablement, l'ampleur des problèmes traités et l'étendue des changements dans le monde ont remis en question certaines hypothèses coopératives traditionnelles, ont offert de nouvelles interprétations des valeurs coopératives et ont inspiré une reconsidération du rôle des coopératives au 21e siècle. L'ACI a conclu un processus de quinze ans d'exploration des différents éléments de l'identité coopérative et, malgré la diversité de ses membres, elle a pu identifier les caractéristiques qui pourraient le mieux décrire le modèle coopératif. Ce fut un remarquable consensus mondial sur des normes fondamentales.

Dans son rôle de gardien des principes coopératifs, l'ACI a été mise au défi de réévaluer la version de 1966 des principes coopératifs et de déterminer si ceux-ci continuaient à fournir des lignes directrices utiles pour l'avenir. Cette troisième révision des principes coopératifs était basée sur un document sur ce sujet rédigé par le professeur Ian MacPherson, alors doyen des sciences humaines de l'université de Victoria au Canada, qui soutenait que l'unité de base et la principale caractéristique d'une coopérative étaient ses membres ; elle était également basée sur la Déclaration de l'ACI vers le 21e siècle. Le 31e Congrès de 1995 à Manchester a finalement adopté la Déclaration sur l'identité coopérative qui définit les coopératives, identifie les valeurs communes et élargit la version de 1966 des principes coopératifs, pour guider les coopératives vers le 21e siècle. Les valeurs coopératives, discutées par le 30ème Congrès à Tokyo, ont été placées juste après la définition des coopératives. Il convient de souligner que, comme pour les révisions des principes coopératifs des années 1930 et 1960, l'approbation de la Déclaration sur l'identité coopérative était le résultat de plusieurs années de consultation auxquelles ont participé les membres de l'ACI de toutes les régions.

2. Le contenu : principaux changements apportés par la déclaration sur l'identité coopérative en 1995

La déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative a abouti, pour la première fois, à l'élaboration d'une **norme internationale complète pour les coopératives**. Le professeur Ian MacPherson, qui a coordonné et préparé l'adoption du texte pendant de nombreuses années, a expliqué dans son discours d'ouverture du 31e Congrès mondial des coopératives (Manchester, 1995) que la Déclaration sur l'identité coopérative est indivisible, la suppression de tout élément la faisant s'effondrer. [Review of International Co-operation Vol. 88 No. 4/1995 ; Edité par Mary Treacy]

Les changements suivants ont été apportés par la Déclaration sur l'identité coopérative, en tant que nouvelle norme internationale pour les coopératives.

- a) Une **définition de la coopérative** a été ajoutée pour la première fois. Elle précise explicitement que la mission première des coopératives est de répondre aux besoins et aux aspirations socio-économiques de leurs membres et des communautés qu'elles servent, par le biais d'une entreprise détenue conjointement et contrôlée démocratiquement.
- b) Les **valeurs coopératives et éthiques** ont été ajoutées, alors que jusqu'alors elles n'existaient qu'implicitement. Cela a permis aux coopératives de disposer d'une base beaucoup plus solide pour fonctionner dans le respect des principes et en utilisant ces principes comme modèle opérationnel pour la gestion d'un type d'entreprise spécifique.
- c) Bien que le **premier principe** sur l'adhésion volontaire et ouverte à tous ait été très peu modifié, il est à noter que le comité des femmes de l'ACI a travaillé sans relâche pour que le genre soit ajouté à la liste de la non-discrimination et a veillé à ce que cet élément soit clairement exprimé.
- d) Le **deuxième principe** a été renommé à partir de sa version précédente qui était "un membre, une voix". Cet amendement est arrivé à point nommé pour aider les coopératives à appliquer la valeur coopérative sur la démocratie, dans les coopératives ayant une large base de membres. Cela implique que le champ d'application de la gouvernance des coopératives secondaires a évolué avec le temps, pour s'adapter au processus de vote représentatif.
- e) L'innovation dans le **troisième principe** avec l'introduction du concept de réserves impartageables, qui permet aux membres de développer leur coopérative, avec, selon le langage de la Déclaration, « la constitution de réserves dont une partie au moins devra être indivisible".
- f) Le **quatrième principe**, à savoir l'autonomie et l'indépendance, a été ajouté et vise à libérer les coopératives des interventions des gouvernements et d'autres sources, un phénomène qui se produit dans de nombreux pays, en particulier dans le monde en développement.
- g) Le **cinquième principe** sur l'éducation a été réécrit et a souligné l'importance d'éduquer les jeunes et les leaders d'opinion sur la nature et les avantages de la coopération. Le sixième principe sur la coopération entre les coopératives est resté inchangé.

h) Le **septième principe** d' "Engagement envers la communauté" a été ajouté, en incluant le concept de développement durable des communautés mené par les membres, démontrant la prévoyance et le leadership du mouvement coopératif dans ce domaine, faisant des coopératives des contributeurs naturels aux ODD 20 ans plus tard. Le septième principe et ses principes avaient été présentés au Congrès de 1992 à Tokyo par le rapport de Sven Books intitulé "Cooperative Values in a Changing World", qui soulignait le lien entre les coopératives et l'environnement.

Le texte novateur et pertinent sur le plan international de la déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative a trouvé un fort écho depuis son approbation en 1995 jusqu'à aujourd'hui. Il a fait l'objet d'une utilisation constante, d'une incorporation dans les textes des Nations unies, d'une transposition dans la législation nationale, de l'élaboration de normes complémentaires pour des types de coopératives spécifiques, etc.

3. L'impact et la pertinence de la déclaration sur l'identité coopérative dans le monde d'aujourd'hui

Recommandation 193 de l'OIT sur la promotion des coopératives

Sept ans après son adoption, un événement marquant a eu lieu : Les éléments de la Déclaration sur l'identité coopérative ont été pleinement inscrits dans la Recommandation de l'OIT sur la promotion des coopératives, 2002 (n° 193). C'était la première fois que les normes coopératives internationales étaient inscrites en détail, dans un texte officiel d'une organisation du système des Nations unies. Cette inclusion a été votée à la quasi-unanimité et sans opposition avec la plupart des pays du monde présents, y compris les gouvernements, les syndicats nationaux et les organisations d'employeurs, ce qui en fait un véritable consensus au sein de la communauté internationale.

Au cours du long processus de négociation à l'OIT (2 ans d'enquêtes et de communications écrites et 4 semaines de négociations en direct), il y avait de fortes probabilités qu'une autre définition et un autre ensemble de valeurs et de principes aient pu être approuvés. Une poignée de délégués du mouvement coopératif ont participé directement aux négociations, chacun étant accrédité auprès de l'une des trois parties aux négociations (gouvernements, syndicats, employeurs), et ont réussi à avoir un impact tangible sur la rédaction du texte final.

En fin de compte, outre l'inclusion de l'ensemble de la déclaration sur l'identité coopérative, l'ACI a également été formellement mentionnée dans l'annexe de la recommandation. Celle-ci fait partie intégrante de la recommandation et constitue une caractéristique unique des instruments juridiques de l'OIT, ce qui fait de l'inclusion de l'ACI un avantage important pour les coopératives et l'économie sociale et solidaire au sens large. Cette étape a donné un élan significatif à la Déclaration et à sa transposition dans les lois nationales puisque cette fois, les personnes votant pour cette inclusion n'étaient pas des coopératives ou des organisations coopératives, mais principalement des gouvernements, des syndicats et des organisations d'employeurs.

Les notes d'orientation pour les principes coopératifs

Vingt ans après le Congrès du Centenaire de 1995, l'ACI a préparé les Notes d'orientation pour les principes coopératifs, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale de l'ACI en 2015. Ce réexamen

approfondi des principes coopératifs, comprenant un inventaire de leurs aspects qui devaient être approfondis à la lumière de l'évolution mondiale actuelle (par exemple, les questions du travail, de l'environnement et de la paix dans le cadre du 7e principe), témoigne de la grande pertinence de la déclaration sur l'identité coopérative, vingt ans après son adoption et le lancement des objectifs de développement durable des Nations unies.

Impact sur la législation nationale

Au cours des 25 années qui se sont écoulées depuis l'approbation de la déclaration, et en particulier ces dernières années, de nombreuses lois nationales ou étatiques sur les coopératives ont été créées et modifiées sur la base de ce texte (par exemple, plusieurs États des États-Unis, la Chine, le Brésil, l'Inde, l'Italie, l'Espagne, la France, l'Afrique du Sud, le Vietnam, les Philippines, le Japon, la Corée, etc.), ce qui témoigne de sa pertinence, mais aussi et surtout de celle des coopératives dans ces différents contextes nationaux.

Le 33ème congrès mondial de l'ACI sur l'approfondissement de notre identité coopérative

La pertinence croissante de l'identité coopérative dans le monde d'aujourd'hui a incité l'Assemblée générale de l'ACI de 2018 à Buenos Aires à convenir de lancer un 33e Congrès mondial des coopératives autour du thème de l'approfondissement de l'identité coopérative. Depuis 1995, le Congrès mondial des coopératives a été repensé comme un événement rare et exceptionnel.

L'avantage coopératif en temps de crise

La pandémie actuelle a de très fortes implications économiques, sociales et environnementales, les systèmes de santé révélant l'incapacité à s'adapter à de tels défis, et une relation de plus en plus évidente entre l'inégalité du bien-être social, la propagation des maladies chroniques et la destruction de l'environnement de la terre. Le caractère de l'identité coopérative qui est inscrit dans la déclaration sur l'identité coopérative fournit aux coopératives les bases nécessaires pour avoir une résilience et une efficacité particulièrement fortes face à ces défis économiques, sociaux et environnementaux aigus auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

